



Tromsø DIALOG 2011



Festival officiel de l'Association Internationale du Théâtre Amateur
AITA/IATA asbl -14 - 24 juillet 2011

Le but du Festival International de Théâtre de l'AITA/IATA asbl de 2011 à Tromsø, Norvège, est d'accueillir une série de représentations qui reflètent la diversité culturelle dans la communauté internationale des amateurs de théâtre et qui présente une image globale de la qualité de la pratique des amateurs en matière de théâtre.

Le thème de l'événement est **Le DIALOGUE**

RÈGLES GÉNÉRALES

Chapitre 1: Règles générales

Article 1

Le Festival international de Théâtre Amateur Tromsø DIALOG 2011 bénéficie du soutien effectif du Ministère norvégien de la culture.

Tromsø DIALOG 2011, Festival International de Théâtre Amateur officiel de l'AITA/IATA asbl, ainsi que le Congrès mondial de l'AITA/IATA asbl auront lieu à Tromsø, en Norvège dans la période du 14 au 24 juillet 2011.

C'est la deuxième fois que la Norvège accueillera le Congrès mondial de l'AITA/IATA asbl et le festival international de théâtre amateur qui lui est associé.

Article 2

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale durant le 28e Congrès mondial de l'AITA/IATA asbl tenu du 20 au 22 août 2009 à Monaco, la ville de Tromsø, en Norvège a été choisie à l'unanimité pour accueillir le Congrès mondial de l'AITA/IATA asbl et le Festival International de Théâtre Amateur intitulé : Tromsø DIALOG 2011.

Article 3

Tromsø DIALOG 2011 - Festival International de Théâtre Amateur - aura lieu dans la ville de Tromsø, en Norvège entre le jeudi 14 Juillet et le dimanche 24 Juillet 2011.

Le 30e Congrès mondial de l'AITA/IATA asbl aura lieu à Tromsø, en Norvège entre les

17 et 19 Juillet 2011.

Chapitre II: Objectifs

Article 4

L'objectif de Tromsø DIALOG 2011 est de présenter, au travers d'une variété de spectacles et par le biais d'analyses critiques, de colloques et d'ateliers, un tableau global des tendances diverses dans le théâtre amateur, ainsi que de favoriser les rencontres entre les amateurs du théâtre.

Le thème du festival est le dialogue, mais les groupes participants ne sont pas liés par ce thème et pourront choisir librement le sujet du spectacle présenté.

Article 5

En conformité avec les idéaux de l'AITA/IATA asbl, il est essentiel que ces spectacles témoignent de la diversité culturelle actuelle à travers les formes et les expressions scéniques.

Afin de justifier sa présentation dans le cadre du Festival International de Théâtre Amateur officiel de l'AITA/IATA asbl, chaque représentation doit être de la plus haute qualité artistique possible, attestée par l'autorité officielle ou par l'organisation représentative du théâtre amateur du pays concerné, conformément à la procédure de sélection décrite ci-dessous.

Les représentations s'adressant à un public international, les groupes participants sont vivement invités à présenter des spectacles essentiellement visuels.

Article 6

Conformément à la décision de l'AITA/IATA asbl, Tromsø DIALOG 2011 n'est pas un concours et aucun prix en espèces ou autre forme de récompense ne sera décerné.

Pour témoigner de leur participation au festival, chaque troupe se verra remettre solennellement le trophée souvenir de Tromsø DIALOG 2011. Cette œuvre d'art pourra ne pas être remise à toute production ne répondant pas aux règles du Festival.

Article 7,

Pour promouvoir l'éducation et le développement culturel et artistique, le festival organisera des ateliers de haut niveau technique international. Ces ateliers seront gratuits pour tous les participants au Congrès mondial et au festival international de théâtre de l'AITA/IATA asbl Tromsø DIALOG 2011.

Le choix des ateliers et la sélection des animateurs de ces ateliers sont de la responsabilité du Comité d'organisation de Tromsø DIALOG 2011.

Le Comité mixte nommera les modérateurs des colloques.

Chapitre III: Conditions de participation

Article 8

Le nombre des groupes participants à Tromsø DIALOG 2011 est déterminé par le

Comité d'organisation. Ce nombre comprend au moins 18 invitations à des centres nationaux ou Membres Affiliés de l'AITA/IATA asbl en conformité avec les règles de l'AITA/IATA asbl.

En outre, des compagnies de théâtre amateur issues de pays n'ayant pas de centre national AITA/IATA asbl, ainsi que des Associés de l'AITA/IATA asbl peuvent également être invités, par le Comité d'organisation, à prendre part au Festival, après consultation avec le Comité mixte.

Article 9

La participation de chaque pays est limitée à un groupe amateur, qui présentera un spectacle de théâtre de son choix à Tromsø, en Norvège pendant le Festival.

Le Comité d'organisation pourra, au besoin, inviter un spectacle supplémentaire venant d'un pays déjà sélectionné pour le festival, après avis favorable du Comité mixte.

Article 10

Chaque fois que possible, les pays invités proposeront plusieurs possibilités. Après avoir examiné ces propositions, le Comité mixte indiquera sa préférence, mais, le pays invité aura la décision finale.

Toutefois, il est impératif de respecter les deux points importants suivants :

a) la même troupe ne peut participer à deux festivals mondiaux consécutifs sans une autorisation spéciale du Comité mixte.

b) chaque fois qu'un pays inclut plusieurs cultures ou plusieurs langues officielles, il est souhaitable que la sélection de ce pays pour le Festival alterne entre ces cultures et ces langues différentes.

Les cas particuliers seront soumis pour examen au Comité mixte.

Article 11

Les compagnies participantes pourront présenter un spectacle complet de théâtre, du répertoire national ou international, expérimental ou traditionnel, classique ou moderne, dont le texte est publié ou non, en tous cas d'une durée maximale de 60 minutes.

Aucune exception à cette dernière règle ne sera acceptée.

Article 12

Le comité d'organisation prendra en charge les frais d'hébergement des membres des groupes participants au Festival. Le nombre de participants dans chaque groupe n'est pas limité, mais le comité organisateur ne paiera que pour le logement et les repas de dix personnes par groupe, ces personnes seront invitées pour la période de festival. Les personnes concernées peuvent être des acteurs, un metteur en scène ou des techniciens du spectacle présenté. Le nombre de techniciens ne doit pas dépasser trois personnes.

Toutes les transactions financières doivent être réglées à l'arrivée en Norvège. Les frais de déplacement jusqu'à Tromsø seront à la charge du groupe participant.

Article 13

Les compagnies devront amener avec elles les éléments de décors spéciaux, le mobilier et les accessoires nécessaires à leur représentation, le comité organisateur ne mettra à disposition que des rideaux ordinaires, des meubles et des accessoires standards.

Nous recommandons aux groupes participants de restreindre leur scénographie au minimum. Le temps total de mise en place des décors, du mobilier, des accessoires et du jeu proprement dit est limité à 60 minutes.

Article 14

Les théâtres, dans lesquels les troupes présenteront leurs spectacles, seront mis à leur disposition, en bon état de fonctionnement et avec le personnel technique nécessaire.

Les espaces scéniques disponibles seront affichés sur le site du festival www.tromsoDIALOG2011.no page d'accueil du festival pour permettre aux groupes participants d'avoir un aperçu des théâtres avant leur arrivée à Tromsø.

Article 15

Chaque compagnie est responsable de l'obtention donnée par l'agent concerné, d'une autorisation écrite de représentation de leur production à Tromsø DIALOG 2011.

Cette autorisation doit parvenir au Comité organisateur au plus tard le 1^{er} juin 2011.

Article 16

A des fins publicitaires, chaque troupe doit essayer d'obtenir l'autorisation pour des diffusions radiophoniques, en direct ou enregistrées ou pour des émissions de télévision d'extraits ou de l'ensemble de leurs œuvres. Les délais et conditions énoncés à l'article 15 s'appliquent.

Article 17

Chaque troupe doit fournir au comité d'organisation, dans les délais requis, les informations et documents demandés dans les questionnaires et dans les circulaires du Festival. Ne pas le faire pourrait entraîner pour la troupe la perte de son droit de participer au Festival.

Article 18

L'obtention d'un visa approprié pour entrer sur le territoire norvégien est de la seule responsabilité des troupes. Si les troupes ont besoin de documents de la part du comité d'organisation (par exemple une lettre d'invitation), merci d'en faire la demande au comité d'organisation dès que possible.

Nous recommandons vivement à tous les groupes de souscrire une assurance Voyage. Si l'assurance Voyage n'est pas disponible, merci de contacter le comité d'organisation dès que possible afin de prendre les dispositions nécessaires.

Chapitre IV: Procédure d'inscription

Article 19

Dans tout pays ayant un Centre national AITA/IATA asbl, la demande de principe de participer sera formulée par le centre national ou le membre affilié de l'AITA/IATA asbl

de ce pays. Chaque pays devra fournir, sous risque de nullité, la composition de la structure de sélection des troupes et la description du processus de sélection qui sera mise en place pour évaluer le(s) spectacle(s).

Les troupes de théâtre dans les pays non membres de l'AITA/IATA asbl ou les Associés de l'AITA/IATA asbl ou de toute autre organisation culturelle pratiquant du théâtre amateur peuvent également présenter des demandes de participation de principe.

Ces demandes de participation impliquent l'acceptation sans réserve des règles du Festival, ainsi que l'engagement de garantir à la fois un haut niveau de qualité artistique et la représentativité du théâtre amateur dans le pays concerné.

Article 20

En conformité avec l'article 17 du présent règlement, les demandes de participation des centres nationaux ou de toute autre organisation appropriée doivent être adressées au Comité d'organisation :

Conseil du théâtre norvégien (Norsk teaterråd)
P.O. Box 1129 Sentrum
0104 OSLO

Préinscription : au plus tard le 30 juin 2010

Dossier complet : au plus tard le 15 septembre 2010

Confirmation de la participation le 15 novembre 2010

Une demande de participation au Festival ne signifie pas automatiquement l'acceptation de la demande.

Article 21

La décision de la sélection finale appartient au Comité mixte mentionnée à l'article 23 du présent règlement.

Les pays seront informés de la décision du Comité de sélection avant le 15 Novembre 2010.

Article 22

Les pays demandant la participation, conformément aux articles 19 et 20, devront présenter un dossier complet sur les troupes et les spectacles proposés, au comité d'organisation au plus tard le 15 Septembre 2010.

Ce dossier devra inclure :

1. une lettre de recommandation du centre national, conformément à l'article 19, justifiant le choix du groupe et du spectacle et garantissant que ce choix représente bien le théâtre amateur dans le pays requérant ;
2. un certificat signé par les membres de la structure de sélection (conformément à l'article 19), garantissant la qualité de la performance (conformément à l'article 5) ;
3. la description historique du groupe et son activité ;
4. le texte intégral de la pièce ou du scénario (dans le cas d'une pièce sans texte), en français, en anglais ou en espagnol ;

5. le synopsis de la pièce ;
6. la liste des acteurs et la distribution ;
7. la conception technique détaillée ;
8. dix photos différentes (couleur et / ou noir et blanc) de la pièce ;
9. à moins qu'il n'existe une raison légale de ne pas le faire, un enregistrement vidéo sur DVD ou VHS standard, de toute la pièce, pris en plan large avec une caméra fixe.

Article 23

Le Comité mixte fera le choix final avant le 1er novembre 2010, après avoir vu les dossiers des spectacles proposés.

Les décisions seront communiquées aux centres nationaux et aux groupes concernés, au cours du mois de novembre 2010.

Les invitations officielles seront envoyées par le comité organisateur au plus tard le 15 janvier 2011.

Article 24

Aucune troupe ne sera autorisée à donner une représentation à moins de 100 kilomètres de Tromsø, en Norvège, au cours de la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2011, sans l'autorisation écrite du Comité d'organisation.

Chapitre V: Organisation

Article 25

La responsabilité de l'organisation de Tromsø DIALOG 2011 est confiée au Conseil norvégien du Théâtre, Centre national de l'AITA/IATA asbl, conformément aux décisions prises lors du 29ème Congrès de l'AITA/IATA asbl, qui a eu lieu dans la Principauté de Monaco, du 20 au 22 août 2009.

Article 26

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale lors du 10e Congrès de l'AITA/IATA asbl qui s'est tenue du 26 au 29 août 1971 à Västerås (Suède), un comité mixte assumera la responsabilité de la réalisation générale de Tromsø DIALOG 2011 et décidera de toutes les questions importantes soumises soit par l'AITA/IATA asbl soit par le comité organisateur.

Le Comité mixte est composé de quatre membres de l'AITA/IATA asbl et de quatre membres du comité d'organisation.

Article 27

Le comité d'organisation est dirigé par un producteur avec l'aide d'une équipe de gestion qui aura la possibilité de nommer d'autres membres du Conseil norvégien du Théâtre (ou HATS) à des postes de responsabilités officielles. Il peut aussi faire appel à d'autres collègues qui auront les compétences requises.

Article 28

Le comité d'organisation décidera de la date, de l'heure et du lieu des représentations selon les exigences de la programmation.

Le comité d'organisation définit la planification des activités du Festival qui auront été notifiées aux participants par voie de circulaires. Les participants devront se conformer aux règles et surtout au calendrier.

Article 29

L'interprétation des règles générales est de la responsabilité du Comité mixte, sauf pour les questions de nature financière qui demeurent la prérogative du Comité d'organisation.

Les points non traités dans les articles ci-dessus seront soumis à la décision du Comité d'organisation.

Ces décisions seront communiquées aux participants par voie de circulaires.

Article 30

Chaque troupe invitée à prendre part au Festival (acteurs, techniciens ou producteurs) a le devoir de respecter ces règles.

Toute infraction grave ou non-application de ces règles peut, selon la décision du Comité d'organisation, après consultation avec le Comité mixte, entraîner le retrait immédiat de l'invitation et l'annulation de la représentation officielle ainsi que, le cas échéant, le refus de remettre le « Souvenir du Festival » présenté à l'article 6.

Les troupes qui ne respecteront pas les règles ci-dessus seront soumis à des sanctions décidées par le Comité mixte.